

Paris, le 15 juillet 1980

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

4^e session

Paris, 1-5 Septembre 1980

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : propositions d'inscription
sur la Liste du patrimoine mondial

1. Lors de sa 4^{ème} session (19 au 22 mai 1980), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné 60 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui ont été présentées par 22 Etats Parties à la Convention. Parmi ces 60 propositions d'inscription, 32 étaient des propositions nouvelles reçues avant la date limite du 1^{er} janvier 1980, 27 ont été différées par le Bureau lors de ses réunions antérieures ou par le Comité lors de sa dernière session et une proposition d'inscription a été de nouveau soumise par l'Etat Partie concerné.
2. Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire 29 biens sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Le Bureau a par ailleurs recommandé au Comité de ne plus prendre en considération 11 biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
4. Le Bureau n'était pas en mesure de formuler une recommandation en ce qui concerne l'inscription de 20 biens, soit parce qu'il était évident que la documentation jointe était incomplète ou inadéquate, soit parce qu'il n'avait pas été possible de compléter leur évaluation. La liste de ces biens figure à l'Annexe I. Les raisons de l'ajournement de chaque proposition sont énoncées dans le rapport de la 4^{ème} session du Bureau (document CC-80/CONF.017/4).
5. Les biens recommandés par le Bureau pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui ne sont pas recommandés figurent ci-après :

I. BIENS RECOMMANDES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Le Bureau a recommandé que les biens dont la liste suit soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Etat Partie	Nom du bien	Critères auxquels répond le bien *	N° Ident.
<u>Algérie</u>	<u>La Kalâa des Béni Hammad</u>	C (iii)	102
	Le Bureau attire l'attention du Comité sur la réserve exprimée par l'ICOMOS en ce qui concerne l'état de conservation du site.		
<u>Brésil</u>	<u>Ville d'Ouro-Preto</u>	C (i)+(iii)	124
	Le Bureau informe le Comité des menaces qui pèsent sur le site et sur ses monuments d'une part à cause des mouvements de terrains qui se produisent à des intervalles réguliers et d'autre part du fait de l'implantation projetée d'un complexe sidérurgique important. Le Secrétariat a demandé au Gouvernement qu'il donne les assurances nécessaires pour la sauvegarde active de ce site.		
<u>Canada</u>	<u>Site de Burgess Shale</u>	N(i)+(iii)	133
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	<u>Parc national Redwood</u>	N(ii)+(iii)	134
<u>Ethiopie</u>	<u>Basse vallée de l'Aouache</u>	C(ii)+(iii) + (iv)	10
	<u>Tiya</u>	C(i)+(iv)	12
	<u>Aksum</u>	C(i)+(iv)	15
	<u>Basse vallée de l'Omo</u>	C(iii)+(iv)	17
	<u>Parc national des lacs Abijatta-Shalla</u>	N(ii)+(iii)	112
	Le Bureau attire l'attention du Comité sur les réserves exprimées par l'UICN au sujet des difficultés de protéger ce site de façon adéquate.		

* C = culturel - N = Naturel

Etat Partie	Nom du bien	Critères auxquels répond le bien	N° Ident
<u>Ghana</u>	<u>Bâtiments traditionnels Asante</u>	C (v)	35
<u>Honduras</u>	<u>Site maya de Copan</u>	C (iv)+(vi)	129
<u>Italie</u>	<u>Le Centre historique de Rome</u>	C (i) (ii) (iii)+(iv)	91
	Le Bureau a recommandé que les autorités italiennes considèrent la possibilité d'étendre la zone protégée sur le côté ouest jusqu'à l'enceinte d'Urbain VIII. La réaction des autorités italiennes a été demandée.		
<u>Malte</u>	<u>Hypogée de Hal Safliéni</u>	C (iii)	130
	<u>Ville de la Valette</u>	C (i)+(vi)	131
	<u>Temples de Ggantija</u>	C (iv)	132
<u>Norvège</u>	<u>Røros</u>	C(iii) (iv) + (v)	55
<u>Pakistan</u>	<u>Ruines archéologiques de Mohenjo Daro</u>	C (ii)+(iii)	138
	<u>Vestiges archéologiques de Taxila (Taksha-sila)</u>	C (iii)+(vi)	139
	<u>Ruines bouddhistes de Takht-i-Bahi et vestiges de Sahr-i-Bahlol</u>	C (iv)	140
<u>Panama</u>	<u>Les fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo.</u>	C (i)+(iv)	135
<u>Pologne</u>	<u>Le centre historique de Varsovie</u>	C (ii)+(vi)	30
	Le Bureau recommande l'inscription de ce site en tant que symbole de la réussite exceptionnelle d'une reconstitution à l'identique d'un bien culturel qui est associé à des événements ayant une signification historique considérable. Il recommande en outre qu'aucun autre bien culturel reconstruit ne soit inscrit sur la liste.		
<u>République arabe syrienne</u>	<u>L'ancienne ville de Bosra</u>	C(i)(iii)+(vi)	22
	<u>Le site de Palmyre</u>	C(i)(ii)+(iv)	23
	Le Bureau recommande que les nécropoles et les vestiges de l'aqueduc romain qui sont situés en dehors de l'enceinte fortifiée soient inclus dans la zone protégée. La réaction des autorités syriennes à cette recommandation est attendue.		

Etat Partie	Nom du bien	Critères auxquels répond le bien	N° Ident.
-------------	-------------	--	-----------

République arabe
syrienne (suite)

Le site de Palmyre (cont)

Le Bureau attire l'attention du Comité sur les installations hôtelières se trouvant sur le site qui ne devraient pas, à son avis, être étendues. Comme suite à la demande du Bureau, le Secrétariat a demandé aux autorités syriennes de fournir au Comité des photographies du site montrant l'hôtel sous différents angles.

Sénégal

Parc national des oiseaux de Djoudj N (iii) 25

Le Gouvernement du Sénégal a donné des assurances au Bureau que toutes les mesures nécessaires seraient prises afin que les travaux de développement sur le fleuve Sénégal ne portent en aucune manière atteinte au Parc national des oiseaux de Djoudj. Le Bureau recommande l'inscription de ce site sur la Liste mais il a demandé aux autorités sénégalaises de mettre à la disposition du Comité l'étude de l'impact des travaux prévus sur l'environnement qui a été effectuée récemment.

Tunisie

Parc national de l'Ichkeul N(iii)+(iv) 8

Le Bureau recommande que ce site soit inscrit sur la Liste à condition que le Gouvernement donne les assurances nécessaires que le site sera protégé de façon adéquate (c'est-à-dire que des mesures soient prises afin de maintenir le débit d'eau et la salinité existante) si des travaux d'aménagement sont entrepris.

Yougoslavie

La Contrée naturelle et culturelle
historique d'Ohrid C(i) (iii) 99
+(iv)

Le Bureau recommande que le site inscrit sur la Liste par le Comité lors de sa 3ème session (la partie du Lac Ohrid qui est située en Yougoslavie) soit élargi pour couvrir la zone culturelle et historique de la région d'Ohrid.

Parc national Durmitor N(ii) (iii) 100
+ (iv)

Ident.

Etat Partie	Nom du bien	Critères auxquels répond le bien	N° Ident.
<u>Zaire</u>	<u>Parc national de la Garamba</u>	N (iii)+(iv)	136
	<u>Parc national du Kahuzi-Biega</u>	N (ii) (iii) + (iv)	137
	Le Bureau attire l'attention du Comité sur le fait que l'UICN considère que la protection des deux sites devrait être renforcée.		

II. BIENS NON RECOMMANDES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

7. Le Bureau a recommandé que les biens dont la liste suit ne soient plus pris en considération pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Etat Partie	Nom du bien	N° Ident.
<u>Costa-Rica</u>	Eglise d'Orosi	104
	Monument national à San José	105
	Théâtre national	108
	Eglise de Nicoya	110
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	Site national historique d'Edison	77
<u>Nigéria</u>	Parc national du lac de Kainji	123
<u>Norvège</u>	La vallée de Heidal	56
	Le centre commercial de Kjerringøy	57
	Le manoir d'Eidsvoll	60
<u>Pakistan</u>	Ruines archéologiques à Harappa	141
	Monuments historiques de Thatta	143

A N N E X E IPROPOSITIONS D'INSCRIPTION DIFFERÉES PAR LE BUREAU

<u>Etat partie</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'identification</u>
<u>Algérie</u>	Palais du Dey à Alger	101
	Citadelle de Sétif	103
<u>Costa-Rica</u>	Parc national archéologique de Guayaba de Turrialba	106
	Demeure historique de Santa Rosa	107
	Ruines d'Ujarras	109
<u>Chypre</u>	Paphos - Lieu du culte d'Aphrodite	79
<u>Ethiopie</u>	Adoulis	11
	Melka-Kontoure	13
	Matara	14
	Yeha	16
	Parc national du Mont Bale	111
<u>Italie</u>	Couvent de Santa-Giulia - San Salvatore	92
	"La Cène" de Léonard de Vinci	93
<u>Mali</u>	Ville de Djenné	116
	Parc national de la Boucle de Baoulé	117
	Pays Dogon	118
	Ville de Tombouctou	119
<u>Nigéria</u>	Birni Gazargamu et Gambaru	122
<u>Pakistan</u>	Sculptures rupestres sur le rocher sacré de Hunza et aux environs de Gilgit et de Chilas.	142
<u>République arabe syrienne</u>	Alep	21